



CONCOURS DU WEEK-END INOUBLIABLE DE FOOTBALL DE PEPSI® ET BOSTON PIZZA^{MD}
(le « Concours »)

RÈGLEMENT OFFICIEL

Le Concours est destiné à être vu par et faire l'objet de la participation au Canada seulement des résidents autorisés du Canada âgés d'au moins 21 ans; il est assujéti aux lois du Canada et doit être interprété en conformité avec celles-ci. **Veillez ne pas participer si vous ne satisfaites pas à ces exigences au moment de votre inscription. L'inscription au Concours constitue votre acceptation du présent Règlement officiel. AUCUN ACHAT REQUIS.**

- 1) **ADMINISTRATION** : Le Concours est administré et exploité par Boston Pizza International Inc. (« **l'Administrateur du Concours** »). Les décisions de l'Administrateur du Concours sont finales et exécutoires en tout point lié au Concours, y compris mais sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou la disqualification des inscriptions. PepsiCo Canada ULC (« **PepsiCo** ») est un fournisseur de prix seulement. PepsiCo et ses entreprises, sociétés affiliées et filiales ne sont pas responsables de la promotion, l'administration ou l'exécution du Concours, ou de l'administration, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix. La Ligue nationale de football, ses clubs professionnels membres, NFL Ventures, Inc., NFL Ventures, L.P., NFL Properties LLC, NFL Enterprises LLC, NFL International LLC et chacun de ses filiales, affiliés, propriétaires, actionnaires, officiers, directeurs, agents, représentants et employés directs ou indirects (ensemble, les « **Entités de la NFL** ») n'auront aucune responsabilité face à toute réclamation survenant en lien avec une participation à ce Concours ou à tout prix décerné. Les Entités de la NFL n'ont pas offert ni commandité ce Concours de quelque façon que ce soit.
- 2) **ADMISSIBILITÉ** : Pour être admissible à gagner un prix dans le cadre du Concours, vous devez : (i) être un résident autorisé du Canada; (ii) être âgé d'au moins 21 ans en date du 10 janvier 2025; et (iii) ne pas être un employé, entrepreneur, agent ou représentant de (ni un membre de la famille immédiate d'un employé, entrepreneur, agent ou représentant de) l'Administrateur du Concours, Boston Pizza Canada Limited Partnership (« **BPCLP** »), PepsiCo ou de leurs sociétés affiliées, agences ou fournisseurs de prix, de tout franchisé de BPCLP ou de l'un de leurs actionnaires, fiduciaires, directeurs, dirigeants, employés ou agents respectifs, avec qui de tels employés, entrepreneurs, agents ou représentants sont domiciliés. Aux fins du Concours, « famille immédiate » est définie comme un parent ou toute personne résidant dans le même foyer ou domiciliée avec ces employés, entrepreneurs, agents ou représentants.
- 3) **PÉRIODE DU CONCOURS** : Le Concours commencera à 11 h 30 m 00 s (heure locale) le vendredi 10 janvier 2025 et prendra fin à 23 h 59 m 59 s (heure locale) le dimanche 9 février 2025 (la « **Période du Concours** »).
- 4) **PRIX** :

Grand prix : Un (1) grand prix (le « **Grand prix** ») sera attribué, consistant en : (i) deux (2) billets pour un match de football de la saison régulière 2025 de la NFL ayant lieu aux États-Unis d'Amérique, dont la date et l'endroit exacts seront déterminés par le Gagnant du Grand prix (défini ci-dessous) en consultation avec l'Administrateur du Concours (les « **Billets du match** »); (ii) le transport aérien en classe économique pour le Gagnant du Grand prix et son invité(e) (« **Invité** ») entre l'aéroport le plus près du lieu de résidence habituel du Gagnant du Grand prix et la ville aux États-Unis déterminée par les Billets du match; et (iii) trois (3) nuits en occupation double dans un hôtel choisi par l'Administrateur du Concours. La valeur approximative du Grand prix est de 4 000 \$ CA, en fonction d'un vol en provenance de Vancouver, en Colombie-Britannique. Le Gagnant du Grand prix et l'Invité sont responsables d'obtenir et de présenter des documents de voyage valides, y compris un passeport valide pour voyager à destination et en provenance des États-Unis d'Amérique, et de toutes dépenses non spécifiquement décrites dans le cadre du Grand prix, y compris mais sans s'y limiter, les préparatifs du voyage incluant l'hébergement et les transferts à destination et en provenance de l'aéroport international à proximité du lieu de résidence du Gagnant du Grand prix, les assurances, le transport entre le stade et l'hôtel, les pourboires, les repas, toutes dépenses personnelles ainsi que les taxes. L'Administrateur du Concours ne sera pas tenu responsable si le Gagnant du Grand prix et l'Invité, ou l'un d'entre eux, se voyaient refuser l'entrée aux États-Unis d'Amérique ou le droit de rentrer au Canada. Dans un tel cas, le Gagnant du Grand prix et/ou l'Invité seront les seuls responsables de tous les coûts encourus, et le Grand prix sera annulé. Les boissons alcoolisées ne font pas partie du Grand prix. Le Gagnant du Grand prix et l'Invité doivent être disponibles pour voyager aux dates spécifiées par l'Administrateur du Concours, qui seront fixées au cours de l'année civile 2025 (sujettes à modification par l'Administrateur du Concours), ou le Grand prix sera annulé.

Prix secondaires : Il y a trente (30) prix secondaires (chacun, un « **Prix secondaire** ») à gagner, chacun consistant en : (i) une (1) carte-cadeau NFLShop.com de 250 \$; et (ii) une (1) carte-cadeau Boston Pizza de 150 \$. La valeur de chaque Prix secondaire est de 400 \$ CA. Si un Gagnant du Prix secondaire (défini ci-dessous) réside dans la province de l'Alberta, le Prix secondaire consistera en : (i) une (1) carte-cadeau NFLShop.com de 400 \$.

Prix tertiaires : Il y a trente (30) prix tertiaires (chacun, un « **Prix tertiaire** ») à gagner, chacun consistant en : (i) une (1) carte-cadeau NFLShop.com de 100 \$.

- 5) **COMMENT S'INSCRIRE : AUCUN ACHAT REQUIS.** Pour s'inscrire et courir la chance de gagner le Grand prix, un Prix secondaire ou un Prix tertiaire, rendez-vous au [bostonpizza.com](https://www.bostonpizza.com) ou sur l'application MonBP et passez une commande en ligne (livraison ou pour emporter), comprenant un produit Pepsi®. Une fois votre commande terminée, vous serez automatiquement inscrit au Concours. Une inscription par commande en ligne. Pour obtenir une inscription sans achat, envoyez un texte de 200 mots portant sur vos traditions du week-end liées au football à l'adresse bpmarketing@bostonpizza.com. Les textes doivent être reçus au cours de la Période du Concours afin d'être admissibles. L'Administrateur du Concours n'est pas responsable des inscriptions en retard ou falsifiées. Toutes les décisions prises par l'Administrateur du Concours sont finales et sans appel.
- 6) **SÉLECTION DES GAGNANTS POTENTIELS :** Le mardi 18 février 2025, à 11 h 00 m 00 s (heure de l'Est), un représentant de l'Administrateur du Concours, situé au 85, boulevard Prologis, bureau 4, Mississauga, Ontario, sélectionnera au hasard parmi les inscriptions reçues au cours de la Période du Concours : (i) une (1) inscription pour remporter le Grand prix (le « **Gagnant du Grand prix** »); (ii) trente (30) inscriptions pour remporter chacune un Prix secondaire (chacun, un « **Gagnant du Prix secondaire** »); et (iii) trente (30) inscriptions pour remporter chacune un Prix tertiaire (chacun, un « **Gagnant du Prix tertiaire** »). Les gagnants potentiels sélectionnés seront contactés par l'Administrateur du Concours par courriel dans les deux (2) jours suivant leur sélection. Si l'Administrateur du Concours ne parvient pas à communiquer avec le gagnant potentiel du Grand prix, d'un Prix secondaire ou d'un Prix tertiaire après trois (3) tentatives, ce dernier devra renoncer au prix, et un autre gagnant potentiel pourrait, à l'entière discrétion de l'Administrateur du Concours, être sélectionné.
- 7) **CHANCES DE GAGNER :** Les chances de remporter le Grand prix, un Prix secondaire ou un Prix tertiaire dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues pendant la Période du Concours.
- 8) **ATTRIBUTION DES PRIX :** L'Administrateur du Concours n'est pas responsable si un gagnant potentiel sélectionné ne reçoit pas un avis, pour n'importe quelle raison, quelle qu'elle soit, ou si la réponse d'un gagnant potentiel sélectionné n'est pas reçue par l'Administrateur du Concours. L'Administrateur du Concours communiquera uniquement avec les gagnants potentiels sélectionnés, et non avec tous les participants au Concours. Pour être déclaré Gagnant du Grand prix, Gagnant du Prix secondaire ou Gagnant du Prix tertiaire, chaque gagnant potentiel sélectionné doit :

- (a) répondre correctement, sans aide, à une question mettant à l'épreuve ses connaissances mathématiques; et

- (b) signer et retourner, dans un délai donné, une décharge et une renonciation de responsabilité, dans une forme prescrite par l'Administrateur du Concours, confirmant son acceptation du présent Règlement officiel et sa conformité à celui-ci, et dégageant l'Administrateur du Concours, BPCLP, chacun des franchisés de BPCLP, PepsiCo, les Entités de la NFL, Facebook, Instagram, X (Twitter) et chacun de leurs représentants, directeurs, dirigeants, gouverneurs, fiduciaires, actionnaires, sociétés affiliées, sociétés mères, filiales, conseillers professionnels, et agences de publicité et de promotion respectifs (collectivement, les « **Parties renonciataires** ») de toute responsabilité que ce soit découlant de, à la suite de, ou provoquée par l'exécution du Concours, ou toute partie du Concours, y compris mais sans s'y limiter, la responsabilité découlant de l'acceptation et de l'utilisation d'un prix tel qu'attribué, de l'administration du Concours et de la sélection de tout gagnant potentiel.

Le formulaire de décharge et de renonciation de responsabilité exécuté doit être retourné dans un délai de deux (2) jours ouvrables après que les gagnants potentiels sélectionnés aient été avisés de leur sélection, sinon, ils seront disqualifiés et un autre gagnant potentiel pourrait être sélectionné, tel que déterminé par l'Administrateur du Concours à son entière discrétion. En acceptant un prix dans le cadre du Concours, le gagnant d'un prix consent à exonérer les Parties renonciataires de et contre toutes réclamations et responsabilités découlant de ou de n'importe quelle façon liées à l'exécution du Concours et à l'utilisation d'un prix. Le gagnant d'un prix assume toute la responsabilité pour toute blessure ou tout dommage causé, ou déclaré être causé, par l'inscription à ce Concours, ou l'utilisation ou la réclamation d'un prix. Un gagnant potentiel sélectionné admissible qui fournit une mauvaise réponse ne sera plus admissible pour remporter un prix, et un autre gagnant potentiel pourrait être sélectionné à sa place.

Le Grand prix, chaque Prix secondaire ou chaque Prix tertiaire doit être accepté tel qu'attribué. Le Grand prix, chaque Prix secondaire ou chaque Prix tertiaire n'est pas transférable ni monnayable. Le Grand prix, chaque Prix secondaire ou chaque Prix tertiaire ne peut être substitué, sauf par l'Administrateur du Concours, qui se réserve le droit de substituer un prix, ou toute partie du Grand prix, d'un Prix secondaire ou d'un Prix tertiaire, avec un prix de valeur égale ou supérieure. En s'inscrivant au Concours, tous les participants, s'ils gagnent, consentent à l'utilisation de leur nom, adresse (ville seulement), photo et/ou image sur bande vidéo à des fins publicitaires et promotionnelles, sans compensation. L'Administrateur du Concours se réserve le droit de disqualifier tout individu qu'il considère comme coupable de violation du présent Règlement officiel ou de falsification du processus d'inscription. L'Administrateur du Concours se réserve le droit de refuser l'inscription d'une personne dont l'admissibilité est mise en question, qui a été disqualifiée ou qui est autrement inadmissible à l'inscription. **Toute tentative par toute personne de contrevenir délibérément au déroulement légitime du Concours ou de toute partie du Concours contrevient aux lois du droit criminel et civil, et l'Administrateur du Concours se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts ou de déposer tout autre recours judiciaire jusqu'aux limites permises par la loi.**

- 9) **LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ :** Les Parties renonciataires ne sont pas responsables des erreurs dans l'offre ou l'administration du Concours, ou de toute partie du Concours, y compris mais sans s'y limiter, des erreurs dans la publicité, le présent Règlement officiel, la sélection et l'annonce des gagnants ou la remise de tout prix. De plus, les Parties renonciataires ne sont pas responsables de tous dommages causés ou présumés avoir été causés par : (a) toute inscription, tout prix ou toute autre correspondance ou donnée égarés, volés, livrés en retard, altérés, déformés, retardés, endommagés ou mal acheminés pour quelque raison que ce soit; (b) toute défaillance, interruption, difficulté technique ou tout délai; (c) toute communication envoyée ou reçue par BPI ou l'un de ses agents ou personnes désignées, pour quelque raison que ce soit; (d) toute information incorrecte, inexacte ou en dehors des délais prescrits, qu'elle soit causée par les utilisateurs ou par des erreurs d'équipement ou de programmation associés à ou utilisés dans toute partie du Concours; (e) toute erreur technique ou humaine susceptible de se produire dans le processus de toute inscription ou participation au Concours; (f) les problèmes avec le fonctionnement ou les fonctionnalités de tout site Web (y compris mais sans s'y limiter, toutes caractéristiques qui en découlent), causés de quelque façon que ce soit; (g) le mauvais fonctionnement de ou le dommage causé à tous réseaux ou lignes téléphoniques, équipements informatiques, données, logiciels, systèmes en ligne, serveurs ou fournisseurs d'accès; (h) toute fonctionnalité perdue en raison de la non-activation des témoins (*cookies*); (i) la saturation sur le réseau Internet; (j) la sécurité ou la confidentialité de l'information transmise par téléphone ou réseaux informatiques; (k) la violation de la vie privée en raison de l'interférence de « pirates informatiques » d'une tierce partie ou tout dommage causé à ou encouru par tout participant ou toute autre personne en raison d'un tel événement ou de toute circonstance; ou (l) les erreurs d'impression apparaissant dans le présent Règlement officiel ou le matériel lié au Concours.
- 10) **SUJET AUX LOIS APPLICABLES :** Chaque partie du Concours est assujettie aux lois fédérales, provinciales, municipales et locales applicables. L'Administrateur du Concours se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au Concours, ou à toute partie s'y rapportant, à tout moment sans préavis aux participants. Le Concours est NUL L'À OÙ LA LOI L'INTERDIT.

- 11) **ÉNONCÉ DE CONFIDENTIALITÉ** : Les renseignements personnels obtenus pendant l'administration du Concours ou de toute partie du Concours seront utilisés seulement pour l'exécution des conditions de ce Concours telles que décrites dans le présent Règlement officiel. Lors de l'inscription à toute partie du Concours, l'Administrateur du Concours et ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées et agences pourraient recueillir et utiliser les renseignements fournis au moment de l'inscription au Concours, incluant les coordonnées du gagnant d'un prix, afin de qualifier un gagnant pour le Concours et de communiquer avec un gagnant et offrir un service continu à cet effet.
- 12) **FACEBOOK, INSTAGRAM ET X (TWITTER)** : Facebook, Instagram et X (Twitter) : (i) n'ont ni commandité ni endossé ni administré ce Concours d'aucune façon; (ii) ne sont pas associées ou liées à toute partie du Concours de quelque façon que ce soit; et (iii) ne sont pas responsables de quelque façon que ce soit en ce qui a trait à tout aspect concernant le Concours. Vous comprenez que vous fournissez vos renseignements à l'Administrateur du Concours, et non à Facebook, Instagram ou X (Twitter). Toute question, toute plainte ou tout commentaire doit être adressé à l'Administrateur du Concours, et non à Facebook, Instagram ou X (Twitter). Facebook, Instagram et X (Twitter) sont indemnisée et exemptée de et contre tout dommage, perte et dépense de toute sorte (incluant les coûts et frais juridiques raisonnables) pour toute réclamation liée au Concours, y compris mais sans s'y limiter, la publicité et l'administration du Concours.
- 13) **BOSTON PIZZA** : Boston Pizza, la rondelle Boston Pizza et MonBP sont des marques de commerce déposées de Boston Pizza Royalties Limited Partnership, utilisées sous licence.
- 14) **PEPSI** : Pepsi est une marque de commerce déposée de PepsiCo, Inc., utilisée avec permission.